

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE D'EVERGNICOURT

ARRETE MUNICIPAL N° 06

Circulation réglementée lors des travaux de STPMJC
su rénovation des branchements d'eau rue d'avaux
EVERGNICOURT 02190

LE MAIRE D'EVERGNICOURT

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée par **STPMJC**.

Considérant qu'en raison des travaux suite rénovation des branchements d'eau, remplacement de la conduite d'eau, effectués par l'entreprise **STPMJC**, il y a lieu de réglementer la circulation dans les deux sens et sur le sens de points de repères décroissants ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 12 juin 2023 jusqu'à la fin des travaux, circulation réglementée par feux tricolores dans les deux sens sur le sens de points de repères décroissants pendant les travaux pour rénovation des branchements d'eau, rue d'avaux 02190 Evergnicourt

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux de la société STPMJC la restriction sera sur section courante.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **STPMJC**.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'EVERGNICOURT.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Laon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M. le maire de la commune d'EVERGNICOURT, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de GUIGNICOURT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Entreprise STPMJC
- Gendarmerie

A EVERGNICOURT, le 06 juin 2023

Le maire,
O. CAVIL

